Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_051-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît

Etaient absents excusés : Loan VETIER (donne pouvoir à Gaëlle FOUERE), Mélanie BEARNEZ (donne pouvoir à Benoît SOHIER), Baptiste ROY (donne pouvoir à Erwan DENOUAL)

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle FOUERE est élue secrétaire de séance

---

D2026_051- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Avis sur le projet arrêté de PLUi de la Communauté de Communes Bretagne Romantique CCBR

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024 -12-DELA -120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté N°ARR -URBA -27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;

Vu l'arrêté N°ARR -URBA -26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu la délibération N°2025 -12-DELA -140 en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération N° 2026-03-DELA-015 du 5 mars 2026, qui tire le bilan de la concertation ;

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, transmis à la commune en date du 3 avril 2026 et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260605-D2026_051-DE

La commune de Saint-Domineuc est consultée pour avis sur le projet de modification n°1 du PLUi.

La procédure de modification de droit commun vise à :

- Rectifier des erreurs matérielles parmi lesquelles le reclassement de parcelles en zone urbaine, en zone agricole, en zone naturelle forestière, ou encore l'actualisation des zones humides délimitées
- Renforcer la règle de préservation des zones humides
- Clarifier la rédaction de certaines règles et ajuster celles sur l'aspect extérieur des constructions ou clôtures,
- Alléger les règles sur les récupérateurs d'eau
- Adapter ponctuellement certains emplacements réservés et identifier des éléments patrimoniaux
- Identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination
- Restreindre les projets photovoltaïques au sol en zones agricole et naturelle, uniquement aux sites dégradés,

Le projet de modification n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 5 mars 2025. Il est à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'ensemble des communes.

C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de Saint-Domineuc sur le projet de modification n°1 du PLUi. En effet, en application des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet modification du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **Emet** un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Gaëlle FOUERE